



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 23 mai 2019

**Objet de la délibération**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Le vingt trois mai deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Joël TRÉCANT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Thierry FALQUERHO à Yves GUYOT, Nolwenn LE ROUZIC à Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART à Jacques KERZERHO, Sylvie SCOTÉ à Fabrice LEBRETON, Stéphanie LETELLIER à Xavier POUREAU

**Absent(s) :**

Guénaëlle LE HIN, Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur GUYOT Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2019.05.006**

## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

**Rapporteur : André HARTEREAU**

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne (CRC) a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Commune d'Hennebont à compter de l'exercice 2012. Ce contrôle a été ouvert par lettres du 13 juin 2017 et 22 août 2017. Il s'inscrit dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs aux dépenses scolaires, et a porté, en outre, sur les principaux aspects de la gestion de la collectivité et sur les marchés publics.

L'entretien prévu par l'article L243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 25 janvier 2018 avec M. HARTEREAU, le Maire en fonction et à la même date avec M. PERRON, l'ancien ordonnateur.

La Chambre, lors de sa séance du 11 avril 2018, a arrêté ses observations provisoires.

Des réponses au rapport d'observations provisoires ou à ses extraits ont été adressées à la Chambre par M. HARTEREAU le 21 décembre 2018, M. PERRON le 23 janvier 2019, Mme GUÉGAN (DGS) le 22 décembre 2018, M. SARRET (DGA) le 15 décembre 2018. Le Président de Lorient Agglomération et celui de l'association Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table n'ont pas répondu aux extraits qui leur ont été notifiés le 30 octobre 2018.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 21 février 2019, a arrêté ses observations définitives.

En date des 9 et 10 avril 2019, M. HARTEREAU et M. PERRON ont fait réponses sur ces observations définitives.

En date du 15 avril 2019, la Commune a reçu la version définitive du rapport d'observations et des réponses apportées.

En application des dispositions du code des juridictions financières il appartient au maire d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal la communication de ce rapport qui donnera lieu à débat. Le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée. Le même rapport sera également transmis au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Par ailleurs, sur le fait de l'article L 243-9 du code cité ci-dessus, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant la même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ces éléments sont ensuite retransmis par la CRC à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L143-9 du Code des juridictions financières.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,

**Vu** le Code des juridictions financières et notamment l'article R243-17,

**Vu** l'information donnée en Bureau Municipal le 29 avril 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Ressources le 6 mai 2019,

**Vu** le rapport présenté,

**→ LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,
- **PREND** connaissance du rapport joint.
- **DÉBAT et PREND ACTE.**

### **Le Conseil Municipal prend acte**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU